



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**2022-117 du 06/10/2022**  
*Règlementant la circulation - Village de la Chesnaie*

**LE MAIRE DE SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX**

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L. 2213-6 inclus;
- VU** le règlement général de la voirie en date du 16 décembre 1994 relatif à la surveillance et à la conservation de la voirie communale,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1971 et modifié par les textes subséquents ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voirie et limiter la circulation des poids-lourds dans le village de la Chesnaie ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** La circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes en transit sur le village de la Chesnaie est interdite.
- ARTICLE 2 :** Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules agricoles, aux véhicules de collecte de lait, aux services de répurgation ainsi qu'aux véhicules de secours et aux transports scolaires.
- ARTICLE 3 :** Le Présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation nécessaire
- ARTICLE 4 :** La secrétaire générale de la commune de Saint-Aubin des Châteaux, le commandant de la Brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Chateaubriant et au SMUR.

Fait et Arrêté à Saint-Aubin des Châteaux,  
Le 6 octobre 2022  
Le Maire  
RABU Daniel



